# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

# ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 12-089

Réglementant la circulation Rue Arthur PAPON à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

#### Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10 Téléphone 01 64 42 83 00

#### Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25, R 413-1 à R413-17,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du livre1 4ème partie,
- CONSIDERANT les difficultés de circulation sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs dans la Rue Arthur PAPON,
- CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Rue Arthur PAPON,

### <u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u> - la circulation est mise en sens unique sur la partie de la Rue Arthur PAPON située entre la Rue du Chemin Vert et l'Avenue Adrien LEDOUX,

<u>ARTICLE 2</u> – la circulation s'effectuera de la Rue du Chemin Vert vers l'Avenue Adrien LEDOUX dans le sens croissant des numéros d'immeubles bordant la rue.

<u>ARTICLE 3</u> - les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur.

ARTICLE 4 - une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 5 - le présent arrête prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - Mesdames et Messieurs, la Directrice Générale des Services de la ville de Gretz-

Armainvilliers, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le 21 Juillet 2012

Maire de CRETZ-ARMAINVILLIERS